



**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 7 juin 2016**

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consrce dûment convoqué le 31 mai 2016 s'est réuni le 7 juin 2016 à 18 heures 30 en séance ordinaire, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 12 et 1 pouvoir

**Etaient présents** : Jean-Marc THIMONIER - Paul RUIILLAT (arrivée à 20 h 18) - Marie-Rose GONIN - Alain GIRIN - Marylène CELLIER - Pascal DIDELET - Elisabeth DURAND - Gérard BLONDAIN - Emanuel PEDRO - Laurence PAGNON - Valérie STROBEL (arrivée à 20 h 12) Vincent BRUN

**Absents non excusés** : Laurent FLACHERON - Franck BAULAN - Isabelle MAUCHAMP Bertrand GAULE

**Absents excusés** : Christelle LOURD - Elisabeth SAGE - Marie ROUX

**Pouvoir** : Marie ROUX à Vincent BRUN

---

**ORDRE DU JOUR**

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal par **11 voix Pour**, 0 voix Contre, 0 abstention, a élu Pascal DIDELET.

**Approbation du compte rendu de la séance de conseil municipal du 22 mars 2016**

L'assemblée à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte le compte rendu de la séance du conseil municipal du 22 mars 2016 sans observation. Les conseillers absents lors de cette réunion ne prennent pas part au vote.

**Communication**

- Bilan d'activité de l'Espace Jeunes et du Périscolaire
- Bilan d'activité de la Médiathèque

Les bilans d'activité de l'Espace Jeunes, Périscolaire et de la Médiathèque pour l'année 2015 ont été présentés à l'assemblée par Pierre Vincent, animateur et Sylvie VERICEL, adjoint du patrimoine.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures et propose au Conseil Municipal d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour concernant :

- Une demande de subvention dans le cadre de la Réserve Parlementaire pour la réalisation des travaux de restauration de la statue de Sainte-Consorte.

L'assemblée adopte à l'unanimité l'ajout de ce nouveau point à l'ordre du jour qui portera le numéro 7.

- Comptes rendus des séances des commissions et réunions syndicales

Il est fait état par les personnes déléguées des comptes rendus des différentes commissions municipales et divers syndicats.

*Arrivée de deux conseillers municipaux, soit 13 votants*

- **Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **Point n° 1**

**Objet du marché ou de la consultation :** ↪ **Diagnostic plomb et amiante appartement boulangerie**

Avis d'appel public à la concurrence du :

OU

**Devis demandés**

**Nom et adresse des entreprises ayant répondu :**

- Cabinet AUDITEC - 6, rue Molina 42000 SAINT ETIENNE
- QUALICONSULT IMMOBILIER - 5B, rue Claude Chappe 69 SAINT DIDIER AU MONT D'OR

**Compétences demandées :** Société spécialisée

**Critères d'attribution ou de choix :** Examen des compétences, références pour ce type d'opération, prix.

**Entreprise retenue :** **Cabinet AUDITEC - 6 rue Molina 42000 SAINT ETIENNE**

**Montant de la prestation :** **1 980,00 € TTC**

### **Point n° 2**

**Objet du marché ou de la consultation :** ↪ **Salle d'animation rurale : Rénovation cuisine et bar avec mise aux normes**

Avis d'appel public à la concurrence du :  
OU

Devis demandés

**Nom et adresse des entreprises ayant répondu :**

- ASTRAL Collectivités - 20, quai Augagneur 69003 LYON
- REALINOX - 5, rue Victorin Delauzun 42100 ST ETIENNE
- QUIETALIS - 13, rue du Canal 69100 VILLEURBANNE

**Compétences demandées :** Société spécialisée

**Critères d'attribution ou de choix :** Examen des compétences, références pour ce type d'opération, prix.

**Entreprise retenue :** ASTRAL Collectivités – 20, quai Augagneur 69003 LYON

**Montant de la prestation :** 13 320,00 € TTC

### Point n° 3

**Objet du marché ou de la consultation :** ↗ Etude des risques de mouvements de terrain dans le cadre de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme

Avis d'appel public à la concurrence du :  
OU

Devis demandés

**Nom et adresse des sociétés consultées :**

- ALPES-GEO-CONSEIL - Saint Philibert 73670 SAINT PIERRE D'ENTREMONT
- ALP'GEORISQUES - 52 rue du Moirond 38420 DOMENE

**Nom et adresse de la société ayant répondu :**

- ALPES-GEO-CONSEIL - Saint Philibert - 73670 SAINT PIERRE D'ENTREMONT

**Compétences demandées :** Société spécialisée

**Critères d'attribution ou de choix :** Examen des compétences, références pour ce type d'opération, prix.

**Montant de la prestation :** 4 292,09 € TTC tranche ferme du devis - diagnostic de terrain cartographie de l'aléa mouvement de terrain et traduction en termes de constructibilité

## **Points donnant lieu à délibération :**

1. Intérim territorial tarification 2016 - Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature de l'avenant n° 1 à la convention cadre intérim et portage salarial, avec le Centre de Gestion du Rhône  
Délibération n°1 - 7/06/2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 21 janvier 2014, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel intérimaire, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône.

Monsieur le Maire indique que les cas de recours à l'intérim sont circonscrits et correspondent aux articles suivants de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

- **3 :** Besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- **3-1 :** Remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur emplois permanents (temps partiel, maladie, congé parental...),
- **3-2 :** Vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

La tarification actuelle prévoit des frais de gestion à hauteur de 6 % (du montant du traitement brut de l'agent et des charges sociales afférentes) pour les collectivités affiliées et de 8 % pour les collectivités non affiliées.

Dans le cadre de la prestation de portage salarial, la collectivité propose elle-même l'agent à recruter après s'être assurée de son accord sur les conditions de recrutement et de rémunération. Le Centre de Gestion ne prend alors en charge que la gestion administrative et financière de cet agent, ce qui occasionne une charge de travail moins importante qu'avec l'intérim classique intégrant le travail de recherche de candidats et de sélection au préalable. Or, ces deux modalités de mise en œuvre de la prestation obéissent aujourd'hui aux mêmes tarifs.

Afin de distinguer les deux prestations, le Conseil d'administration du Centre de Gestion du Rhône a adopté pour 2016 les tarifs suivants :

	<b>Collectivités affiliées</b>	<b>Collectivités non affiliées</b>
<b>Portage</b>	5.5 % (soit - 0,5 %)	7.5 % (soit - 0,5 %)
<b>Intérim</b>	6.5 % (soit + 0,5 %)	8.5 % (soit + 0,5 %)

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, ce service n'a jamais été utilisé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- d'approuver cet avenant n° 1 à la convention cadre intérim et portage salarial, annexé au présent rapport avec le Centre de Gestion
- et de l'autoriser à le signer.

**Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.**

**2. Adhésion à la Charte régionale d'entretien des espaces publics Objectif «Zéro pesticide» - Approbation**  
Délibération n°2-07/06/2016

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 3 novembre 2015, le conseil municipal a délibéré dans le cadre de la mise en place d'une démarche conforme à la norme « Zéro pesticide » pour l'attribution d'une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau.

La municipalité souhaite suite à cette première étape, adhérer à la charte régionale d'entretien des espaces publics, soutenue par la FRAPNA (Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature) et le réseau FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal cette charte, proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP). Il est rappelé que :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ».
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Cette Charte présente 3 niveaux de progression à atteindre sur le délai indicatif de 5 ans.

En signant la charte, la commune s'engage à :

- Réduire l'utilisation des pesticides en conformité avec le contenu des 3 niveaux de la charte ; détaillés, ci-dessous ;
- Réaliser des bilans annuels des pratiques d'entretien ;
- Exiger, dans le cas où il est fait appel à un ou plusieurs prestataires de service, qu'ils respectent les termes de la présente charte.

**Niveau 1 (Délai indicatif pour l'atteindre : 1 an après signature)**

- Réalisation d'un P.D.C. (Plan de Désherbage Communal) ou d'un P.G.D. (Plan de Gestion Différenciée) respectant le cahier des charges du PDC en collaboration avec les agents techniques et les éventuels prestataires (possibilité de réaliser un P.D.C. allégé pour les petites collectivités ou d'être accompagné pour la réalisation d'un P.D.C. en interne).

- État des lieux des pratiques d'entretien de la collectivité et des zones entretenues.
  - Diagnostic du local de stockage des pesticides, des EPI8, des modes d'élimination des EVPP9 et PPNU10.
  - Définition des nouveaux objectifs d'entretien.
  - Classement des zones à risque élevé et des zones à risque réduit en fonction du risque de pollution des eaux et du risque pour la santé publique.
  - Choix des méthodes d'entretien, amélioration des pratiques. Enregistrement des interventions phytosanitaires dans le carnet CROPPP fourni à la collectivité lors de la signature et enregistrement des pratiques alternatives.
  - Bilan annuel du P.D.C. avec la structure l'ayant élaboré et réévaluation si nécessaire des objectifs et des méthodes d'entretien.
- Participation de tous les agents des services techniques concernés à une formation sur les méthodes d'entretien alternatives (préventives et curatives). Pour les agents détenteurs du certificat individuel (Certiphyto), une formation complémentaire sur l'entretien alternatif pourra être nécessaire.
  - Communication régulière envers les administrés sur la démarche et les actions mises en place (à travers le bulletin communal, des expositions, des brochures, des panneaux, des animations scolaires et grand public....).

**Les collectivités qui entretiennent déjà des espaces sans pesticide ont le droit d'implanter des panneaux «Espace sans pesticide» dans les zones concernées.**

#### **Niveau 2 (Délai indicatif pour l'atteindre : 2 ans après l'obtention du niveau 1)**

- Réalisation des actions du niveau 1.
- Suppression des herbicides sur les zones classées à risque très élevé et élevé par le P.D.C. ; tolérance des herbicides sur les zones classées à risque réduit.
- Suppression des autres pesticides (insecticides, fongicides, acaricides...) sur l'ensemble des espaces publics.
- Communication régulière envers les administrés sur les actions mises en place dans le niveau actuel.
- Sensibilisation spécifique des jardiniers amateurs : envoi postal de tracts, de brochures, organisation d'au moins un événement (rencontre, exposition, journée de communication...).
- Concertation des acteurs (élus, agents techniques, entreprises ...) sur la conception et l'entretien de nouveaux aménagements.

**L'atteinte du niveau 2 donne le droit d'implanter des panneaux «Espace sans pesticide» dans les zones concernées.**

#### **Niveau 3 (Délai indicatif pour l'atteindre : 2 ans après l'obtention du niveau 2)**

- Réalisation des actions du niveau 2.
- Suppression totale des pesticides sur toutes les surfaces gérées par la collectivité.
- Organisation d'un événement de communication.

- Sensibilisation des autres gestionnaires d'espaces collectifs (facultatif).
- Formation des élus sur la conception de nouveaux aménagements (facultatif).

**L'atteinte du niveau 3 donne le droit d'implanter des panneaux «Commune sans pesticide» à l'entrée de la ville.**

Monsieur le Maire indique qu'à l'issue de cette délibération, il sera procédé à la signature de la charte avec les organismes : FRAPNA, FREDON et DRAAF qui représente l'acte d'engagement officiel de la commune à la démarche.

La réussite de cette démarche passe par l'adhésion du plus grand nombre à la charte, pour cela, la commune sera accompagnée dans des actions de communication et de sensibilisation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- ⇒ De confirmer son engagement en faveur de la réduction des pesticides sur la commune,
- ⇒ D'adopter le cahier des charges, ci-joint, en annexe,
- ⇒ De solliciter l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics «Objectifs zéro pesticide dans nos villes et villages. »

**Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.**

3. Personnel Communal - Modification temps de travail sur un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet  
Délibération n° 3-07/06/2016

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet avait été créé par délibération du 26 février 2008 auprès du groupe scolaire pour l'entretien des classes. L'ouverture du poste avait été fixée au 1<sup>er</sup> mars 2008.

Le temps de travail du poste concerné avait été porté par cette même délibération à 11 heures par semaine scolaire.

D'autre part, jusqu'à présent, ce poste n'avait pas pu être pourvu par un fonctionnaire en raison des contraintes horaires liées aux activités scolaires.

Un recrutement venant d'être effectué, il convient d'annualiser le temps de travail de l'agent nommé, ce poste comportant des périodes d'interventions différentes lors des semaines scolaires et non scolaires.

- Le temps de travail hebdomadaire en tenant compte des semaines scolaires et non scolaires est fixé à : **10 heures 26 centièmes.**

Monsieur le Maire propose donc de procéder à l'annualisation du temps de travail de ce poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet sur cette base horaire.

Le tableau des effectifs de la filière technique à compter de la nomination du nouvel agent se trouvera modifié de la façon suivante :

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>Effectif actuel</b>	<b>Effectif après nomination</b>
Agent de Maîtrise à temps complet	1	1
Adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet	2	2
Adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet	4	5
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet	1	1

**Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.**

**4. Finances - Budget Assainissement 2016 décision modificative n°1 (Opération d'ordre)  
Délibération n°4-07/06/2016**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des travaux d'investissement effectués au niveau du budget assainissement auraient dû faire l'objet d'un amortissement lors de leur achèvement sur les budgets des années 2013, 2014 et 2015.

En conséquence et en accord avec Monsieur le comptable public, il convient de régulariser cette situation au niveau du budget 2016 par l'écriture suivante qui fera l'objet de la décision modificative n° 1 :

**Détail des écritures concernées**

Crédit	28156 - 040	4 632,76 €	Amortissements 2013
Débit	681 - 042		
Crédit	28156 - 040	6 132,76 €	Amortissements 2014
Débit	681 - 042		
Crédit	28156 - 040	6 132,76 €	Amortissements 2015
Débit	681 - 042		
Crédit	28156 - 040	17 632,68 €	Amortissements 2016
Débit	681 - 042		
<b>TOTAL</b>		<b>34 530,96 €</b>	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'opération d'ordre suivante :

**Section de Fonctionnement**

<b>Articles</b>		<b>Libellés articles</b>	<b>Libellés chapitre (042)</b>	
<b>681 - 042</b>	Dépenses	Dotations aux amortissements	Opérations d'ordre	<b>+34 530,96 €</b>



<b>023</b>	Dépenses	Virement à la section d'investissement	Opérations d'ordre	<b>-34 530,96 €</b>
------------	----------	--	--------------------	---------------------

#### Section d'Investissement

Articles		Libellés articles	Libellés chapitre (042)	
<b>28156 - 040</b>	Recettes	Matériel spécifique exploitation	Opérations d'ordre	<b>+34 530,96 €</b>
<b>021</b>	Recettes	Virement de la section de fonctionnement	Opérations d'ordre	<b>-34 530,96 €</b>

#### Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

5. Finances - Budget Assainissement 2016 décision modificative n°2 (**Opération d'ordre**)  
Délibération n°5-07/06/2016

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les subventions d'investissement perçues au niveau du budget d'Assainissement doivent faire l'objet d'un amortissement annuel.

Or, l'amortissement de la subvention du Conseil Général perçue au titre des travaux correspondant à la réhabilitation des réseaux du Parc d'activités de «Clapeloup» n'ayant pas été prévu lors de l'établissement du budget 2016, en accord avec Monsieur le Comptable public, il convient d'apporter des corrections sur les écritures concernées :

#### Détail des écritures concernées

<b>Crédit</b>	<b>777 - 042</b>	9 525,37 €	Amortissement Subventions
<b>Débit</b>	<b>1391 - 040</b>		

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'opération d'ordre suivante :

#### Section de Fonctionnement

Articles		Libellés articles	Libellés chapitre	
<b>023</b>	Dépenses	Virement à la section d'investissement	Opération d'ordre	<b>9 525,37 €</b>
<b>777 - 042</b>	Recettes	Quote-part des subventions d'investissement	Opérations d'ordre	<b>9 525,37 €</b>

#### Section d'Investissement

Articles		Libellés articles	Libellés chapitre	
<b>1391 - 040</b>	Dépenses	Subventions d'équipement	Opérations d'ordre	<b>9 525,37 €</b>
<b>021</b>	Recettes	Virement de la section de fonctionnement	Opérations d'ordre	<b>9 525,37 €</b>

#### Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

**6. Amendes de Police relatives à la circulation routière répartition 2016 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Rhône  
Délibération n°06 - 07/06/2016**

Le Conseil Départemental du Rhône, comme chaque année doit répartir le montant de la dotation relative au produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants compétentes en matière de voirie.

Les communes qui sont éligibles peuvent bénéficier d'une subvention pour des travaux relatifs à la circulation routière : Etude et mise en œuvre de plans de circulation, création de parking, installation de signaux lumineux et de signalisation horizontale, aménagement de carrefours, différenciation du trafic, travaux de sécurité routière, dès que ces travaux relèvent de leurs compétences :

**Détail des opérations pouvant être financées :**

**1° Pour les transports en commun :**

- a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- b) Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- c) Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

**2° Pour la circulation routière :**

- a) Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- b) Création de parcs de stationnement ;
- c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- d) Aménagement de carrefours ;
- e) Différenciation du trafic ;
- f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter un dossier concernant :

- Un aménagement de sécurité sur la RD 123 - route de Marcy L'Etoile ⇒ Réalisation de trottoirs permettant la séparation des flux de circulation et passage protégé pour les piétons.

Ces travaux permettront :

- De sécuriser le secteur concerné où les flux de circulation sont importants, en assurant la protection des piétons qui empruntent cette voie pour rejoindre les transports en commun ou le centre bourg.

La réalisation de ces travaux est classée dans le cadre de la prévention et de la sécurité routière et fait suite à la volonté de la Municipalité d'accentuer sur certains axes routiers sensibles et accidentogènes, des aménagements spécifiques, telles que la réalisation de trottoirs et l'implantation de passages protégés pour sécuriser les piétons.

Un premier devis estimatif est présenté à l'assemblée pour un montant de **9 930,00 € TTC, soit 8 275,00 € H.T.**

Des demandes de devis complémentaires sont en cours de réalisation.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal :

- Afin de soumettre ce dossier de travaux à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône, au titre des Amendes de Police - Année 2016, permettant à la commune de bénéficier d'une aide financière pour les travaux envisagés.

### **Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.**

7. Travaux de restauration de la statue de Sainte Consoce - Approbation et demande de subvention dans le cadre de la Réserve Parlementaire  
Délibération n° 07 - 07/06/2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de restauration de la statue de Sainte Consoce, située en bordure de l'avenue des Combattants.

Cette sculpture présente une dégradation importante au niveau de la pierre due notamment aux intempéries. Il convient donc de faire procéder à des travaux de restauration pour éviter qu'elle ne se détériore davantage.

Après consultation du service « Archives Départementales » Conservation du Patrimoine, la commission Environnement, s'est orientée vers des artisans, restaurateurs d'œuvres d'art, qui après examen de la sculpture, viennent de nous adresser leur proposition.

Monsieur le Maire indique qu'après étude des deux devis reçus, compte tenu de la différence de tarifs entre les deux prestations, Il est proposé à l'assemblée de retenir le devis de Monsieur Lionel LEFEVRE dont l'intervention est plus élargie en matière de travaux, pour un montant **de 6 624,00 € TTC, soit 5 520 € HT.** En effet, La deuxième proposition ne comprend pas la partie restitution des parties manquantes. Seul l'existant est restauré dans ce projet. Le montant de ce devis se chiffre à 6 216 € TTC, soit 5 180 € H.T.

L'intervention retenue comprend la remise en état de :

- La statue,
- Le piédestal,
- La restitution des parties manquantes,
- La reprise des lettres gravées,
- Un traitement hydrofuge afin de protéger le monument.

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal de déposer deux demandes d'aide dans le cadre de la réserve parlementaire, auprès de Monsieur le Député Christophe GUILLOTEAU et de Madame le Sénateur Catherine DI FOLCO.

### **Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.**

## **Points ne donnant pas lieu à délibération - Questions diverses**

- **Charte de partenariat entre la mairie et les bénévoles de la médiathèque**

Présentation au conseil municipal du projet de charte de partenariat, qui sera proposé à la signature des bénévoles intervenants à la médiathèque suite à la dissolution de l'association « L » Comme LIRE.

L'ensemble des points soumis à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.